

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE VILLARS-EN-PONS

Procès-verbal de la
Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick MAXIME, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation :

24 juin 2025

PRÉSENTS : Messieurs MAXIME – ROUGET – PIERRE – LUDWIG – MILLARD – BARRE – VILLA et Mesdames DÉNÉCHAUD – RENOU – BAUTERS – LACLAUTRE

ABSENTS EXCUSÉS : M. Didier NEBOUT

ABSENTS : Mme Valentine FAUVELET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique BARRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 13 mai 2025 :

Le conseil municipal à l'unanimité des votants (11 voix pour) approuve le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 13 mai 2025.

M. Patrick MAXIME s'est retiré et n'a pas pris part au vote pour le point n° 2.

Mme Marie-Léone LACLAUTRE, membre de l'association Vill'Arts & Loisirs, s'est retirée et n'a pas pris part au vote pour le point n° 4.

PRÉSENTATION DE L'HEURE CIVIQUE PAR MME LUCIE LEBRUN

L'heure civique permet de créer et de maintenir un lien d'entraide entre les habitants.

Elle vise à encourager les habitants à offrir une heure par mois de leur temps pour une action de solidarité en faveur d'un voisin ou d'un autre habitant de la commune.

Il y a 3 types d'actions :

- Les actions collectives : en soutien à la commune,
- Les actions associatives : en soutien aux associations locales,
- Les actions interpersonnelles : en soutien aux habitants.

1- VIREMENT DE LA COMMUNE AU MULTI-SERVICES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire un virement de 6 500,00 €.

Cette somme servira à effectuer des travaux dans le multi-services pour le prochain gérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le virement de la commune au multi-services d'un montant de 6 500,00 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

2- ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION MAXIME

Considérant la délibération n° D2025_04_002 acceptant l'échange de parcelles entre la commune et l'indivision MAXIME ;

Considérant que dans cette délibération, l'échange avait été fait par rapport à la superficie des terrains ;

Or, Me Sophie GIRERD-DENIS, notaire à Gémozac, a expliqué qu'il fallait prendre aussi en compte la nature des parcelles. Elle estime à 4 500 € l'hectare de terre et à 1 000 € l'hectare de bois et taillis.



Le tableau suivant présente les calculs suivant la superficie et la nature de chaque parcelle :

Indivision MAXIME				Commune			
PARCELLES	SUPERFICIE (ha)	NATURE	PRIX (€)	PARCELLES	SUPERFICIE (ha)	NATURE	PRIX (€)
AL 27	0,392	Terre	1 764,00	AC 280	0,4606	Bois et taillis	460,60
AL 28	0,176	Bois et taillis	176,00	AC 279	0,7589	Bois et taillis	758,90
AL 60	0,557	Bois et taillis	557,00	/	/	/	/
TOTAL	1,125	/	2 497,00	TOTAL	1,2195	/	1 219,50

L'indivision MAXIME ne demande pas le paiement de la différence entre les prix des parcelles.

Les frais de notaire seront divisés à part égale entre l'indivision MAXIME et la Commune.

M. Patrick MAXIME ne pouvant pas signer pour les deux parties, il propose que M. Francis LUDWIG, 1^{er} Adjoint, signe l'échange chez le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve l'échange des parcelles sus-visées entre l'indivision MAXIME et la Commune ;
- Approuve le partage des frais de notaire à part égale ;
- Accepte que M. Francis LUDWIG, 1^{er} Adjoint, signe l'échange chez le notaire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3- RÉFECTION DES TROTTOIRS DEVANT L'ÉGLISE

M. le Maire propose de remplacer les trottoirs goudronnés par du béton lavé au niveau du carrefour devant l'église sur la rue de Port des Barques, qui est une départementale (D 142), et sur la voie communale 106 (rue des Vergers).

Les trottoirs concernés sont représentés sur le plan en annexe.

3 devis ont été demandé :

Entreprises	Travaux	Prix (TTC)
SARL OUVRARD-PAHUS	Totalité	34 332,06 €
Tendance Extérieur	Totalité	23 309,95 €
E.T.A.T.P Picoulet	Totalité	26 724,00 €
	Zone 1	11 850,00 €
	Zone 2	7 710,00 €
	Zone 3	12 360,00 €

Concernant les trottoirs situés sur la route départementale D 142, il est nécessaire de faire une demande de permission de voirie et une demande d'arrêt de police de la circulation auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve la réfection des trottoirs au niveau du carrefour devant l'église ;
- Décide de faire exécuter les travaux par l'entreprise Tendance Extérieur pour un montant de 23 309,95 € ;
- Autorise M. le Maire à effectuer les demandes auprès du Département ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION VILL'ARTS & LOISIRS

L'association Vill'Arts & Loisirs organise le 30 août 2025 une journée sur le thème de l'aéronautique avec la diffusion en fin de journée du film : TOP GUN MAVERICK.

Parmi les activités, il sera proposé des vols captifs en montgolfière. Cette intervention a un coût de 1 548,00 €. L'association a demandé une subvention à la Communauté de communes de Gémovac de 400 €.



Si la Communauté de communes de Gémozac ne versait pas la totalité demandée, Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'association jusqu'à hauteur de 400 €, en fonction de la somme versée par la CdC de Gémozac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle jusqu'à hauteur de 400 € à l'association Vill'Arts & Loisirs ;
- Le montant de la subvention sera fonction du versement de la Communauté de communes de Gémozac et ne pourra pas dépasser 400 €.

5- QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Évolution de la base prévisionnelle de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 2025 :
L'article 66 de la loi de finances pour 2025 augmente le taux d'exonération partielle de TFPNB concernant les terres agricoles (article 1394 B bis du code général des impôts (CGI)) de 20 % à 30 % à compter du 1er janvier 2025.
La perte de recettes qui en résulte ne fait pas l'objet d'une compensation au bénéfice des collectivités locales concernées.
- ◆ Remerciement de la Croix-Rouge : lecture de la lettre de remerciement.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19H40.

Le Secrétaire de Séance,
Dominique BARRE



Le Maire,
Patrick MAXIME

